



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 28

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA RÉGIE INTERNE ET  
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7  
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
R.A.7V.Q. 1**

---

**Avis de motion donné le 8 mars 2004  
Adopté le 13 avril 2004  
En vigueur le 19 avril 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée et abrogeant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée R.A.7V.Q. 1, R.A.7V.Q. 28, afin de modifier le titre de ce règlement et de fixer le jour de la tenue de la séance ordinaire du conseil pour le mois de juillet, au premier mardi de ce mois.*

## **RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 28**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 7 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE R.A.7V.Q. 1**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée et abrogeant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée R.A.7V.Q. 1*, R.A.7V.Q. 8, est remplacé par le suivant :

**« RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE ».**

2. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « deuxième » par le mot « premier ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée et abrogeant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement 7 sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.A.7V.Q. 1, R.A.7V.Q. 28, afin de modifier le titre de ce règlement et de fixer le jour de la tenue de la séance ordinaire du conseil pour le mois de juillet, au premier mardi de ce mois.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*